

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal Du 23 septembre 2021

Date de la convocation : 14 septembre 2021

Date de l'affichage : 17 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, PRÉSENTS : 10, VOTANTS : 13

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, sous la Présidence de M. le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Yveline LE MIGNOT, Jack PIERCHON, Géraldine SOURDOT, Adjointes au Maire.
Méline CAZERES (arrivée à 19h53), Franck DURY, Dominique GRIMOUT (arrivé à 19h46), Jonathan LECLERCQ, Francine LEFEUVRE, Alain PETREMENT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Virginie GERBALDI donne pouvoir à Francine LEFEUVRE.
Frédéric LEFEBVRE donne pouvoir à Jonathan LECLERCQ,
Nathalie DUPONT donne pouvoir à Alain PETREMENT.
Marie-Claude BOUFFORT.
Hugo CHABANAS.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.

Le quorum étant atteint la séance peut être tenue.

Mme Géraldine SOURDOT est élue secrétaire de séance.

Mme Francine LEFEUVRE fait part de quelques inexactitudes transcrites dans le précédent procès-verbal et souhaite qu'il soit rectifié.

Le précédent compte rendu ne faisant plus l'objet de remarques ou d'observations, il est approuvé à l'unanimité et est signé en séance.

1. CESSION GRANGE MAZIER.

Par délibération en date du 10 juin dernier, le Conseil Municipal a :

- Constaté préalablement la désaffectation du domaine public de l'immeuble dénommé « Grange Mazier » sis rue du Carreau 60950 Ermenonville en ce sens qu'il n'a plus lieu d'être utilisé en tant qu'entrepôt de stockage,
- Approuvé son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans son domaine privé,
- Approuvé la procédure de cession de gré à gré,
- Approuvé le montant de la vente au prix de 40 000 € net vendeur,
- Autorisé M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par devant le notaire de la commune.

Douze candidatures ont été reçues.

Un membre du public procède au tirage au sort à l'aide d'un boulier.

La cession de la Grange Mazier est attribuée au n°6 : M. HELARD Nicolas.

2. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS.

Lors du précédent Conseil Municipal, il avait été décidé d'approuver :

- Les seuils unitaires suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Pour la M4, en application de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an est fixé à 5 000 €.
- Immobilisations incorporelles (M4) :

Biens ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5 ans
Frais d'études (suivis de réalisation)	5 à 10 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	1 à 5 ans
Frais d'insertion (suivis de réalisation)	5 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

- Immobilisation corporelles (M4) :

Biens ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement
Terrains nus – Agencement de terrains	15 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, les canalisations d'adduction d'eau	50 ans
Installation de traitement d'eau potable	5 à 15 ans
Pompes, appareils électromagnétiques, installation de ventilation, installation de chauffage (y compris chaudières)	5 à 10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs...)	3 à 8 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	5 à 10 ans
Agencement, aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	5 à 15 ans
Matériel de transport	5 à 10 ans
Outils industriels	1 à 5 ans
Matériels techniques	5 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

- Charge l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement du bien à l'intérieur des durées minimales et maximales définies ci-dessus,
- Les subventions d'équipement versées, lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans (M14 et M4),
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans (M14 et M4),
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans (M14 et M4).
- La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Le Trésor Public nous informe que, concernant les frais d'études et d'insertion, il n'est pas nécessaire de prévoir des durées d'amortissement. En effet, ces frais sont intégrés par opération budgétaire au bien faisant suite aux travaux et rentrent donc dans le montant du bien à amortir (durée d'amortissement du bien).

D'autre part, toutes les durées doivent indiquer un nombre précis et non une fourchette.

Il convient donc d'abroger la délibération du 10 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Les seuils unitaires suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Pour la M4, en application de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an est fixé à 5 000 €.
- Immobilisations incorporelles (M4) :

Biens ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	5 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans

- Immobilisation corporelles (M4) :

Biens ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement
Terrains nus – Agencement de terrains	15 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, les canalisations d'adduction d'eau	50 ans
Installation de traitement d'eau potable	15 ans
Pompes, appareils électromagnétiques, installation de ventilation, installation de chauffage (y compris chaudières)	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs...)	8 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencement, aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel de transport	10 ans
Outillage industriel	5 ans
Matériels techniques	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

- Les subventions d'équipement versées, lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans (M14 et M4),
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans (M14 et M4),
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans (M14 et M4).
- La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

3. DECISION MODIFICATIVE N°21 DU BUDGET COMMUNAL.

M. le Maire explique que le Trésor Public nous demande de régulariser une situation qui date de 2017 et concernant la taxe sur les pylônes.

En effet, cette taxe a fait l'objet d'un titre de recette qui n'avait pas lieu d'être étant donnée qu'elle est systématiquement versée par la Préfecture avec les avances mensuelles.

Dès lors, il convient d'émettre un mandat de 41 699 € au compte 673 pour annuler cette somme sur le compte 73111.

Une Décision Modificative s'impose car les sommes prévues au chapitre 67 ne permettent pas d'effectuer l'opération ci-dessus.

Il est donc proposé la Décision Modificative suivante :

- Article 70311 : Concessions cimetières + 1 200 €,
- Article 70878 : Remboursement frais par autres redevables + 7 756,76 €,
- Article 744 : Fctva + 3 673,86,
- Article 6064 : Fournitures Administratives - 1 000 €,

- Article 61521 : Entretien de terrain – 1 000 €,
- Article 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics – 2 000 €,
- Article 61558 : Entretien autres biens mobiliers – 1 000 €,
- Article 6156 : Maintenance – 1 000 €,
- Article 6161 : Multirisques – 2 000 €,
- Article 6232 : Fêtes et Cérémonies – 10 588,52 €,
- Article 6262 : Frais de télécommunication – 2 000 €,
- Article 6282 : Frais de gardiennage église – 479,86 €,
- Article 6283 : Frais de nettoyage des locaux – 1 000 €,
- Article 6535 : Formation – 1 000 €,
- Article 657362 : Subvention CCAS – 5 000 €.
- Article 673 : Titres annulés sur exercice antérieur + 40 699 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du Budget Communal.

4. ADMISSION EN NON-VALEUR.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le Trésor Public nous demande d'établir un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour la somme de 166,20 €.

Il s'agit d'un titre émis en 2006 au nom de la Crêperie du Parc et dont le recouvrement s'est avéré impossible (motif de la présentation : combinaison infructueuse d'actes).

M. le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Nanteuil-le-Haudouin,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Nanteuil-le-Haudouin dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

- Admet à l'unanimité (1 abstention) en non-valeur la somme de 166,20 € correspondant au titre 208 de 2006.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

5. ASSURANCES.

M. Jack PIERCHON explique que la commune, depuis plus de 15 ans, adhère à la SMACL pour les assurances relatives au personnel et à la commune (responsabilité civile, dommage aux biens, véhicules à moteur, bâtiments...).

Pour des questions de qualités budgétaires, les collectivités ont une obligation légale de mettre régulièrement en concurrence les fournisseurs. A ce titre, plusieurs prestataires ont été contactés. Une seule réponse a été fournie par GROUPAMA.

Une comparaison entre les prestations de la SMACL et GROUPAMA est faite dans le tableau ci-dessous :

Assurances

(TTC)

Compagnies	Préavis	de	Responsabilité générale			Protection du patrimoine (dommage aux biens)		
	résiliation		Limite	Franchise	Cout	Limite	Franchise	Couts
			garantie			garantie		

SMACL	Historique depuis + de 10 ans	17 millions	0 €	3 396 €	15 millions au total	85 % du préjudice	6 430 €
Groupama	Spécialité commune	16 millions	0 €	5 033 €	5 millions par bâtiments	250€ (sauf bris de glace)	0 €
AXA	Pas répondu						
MAIF	Pas répondu						

Assurances
(TTC)

Compagnies	Statutaire		Véhicules			TOTAL
	Franchise	Coûts	Type	Franchise	Coûts	
SMACL	15 jours	22 153 €	Tout risque	0 €	3 396 €	35 375 €
Groupama	10 jours	11 928 €	Tout risque	85€ bris de glace / 400€ reste	1 149 €	18 110 €
AXA						
MAIF						

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (1 abstention et 1 contre) la proposition de GROUPAMA (avec effet au 1^{er} janvier 2022).

6. REVERSEMENT INSCRIPTIONS SOIREE HYPNOSE.

L'Association la Fête au Village a encaissé plusieurs inscriptions de dernière minute à la soirée hypnose.

La somme de 260 € doit être reversée à la commune par émission d'un titre de recette au nom de cette association.

M. le Maire décide de reporter ce point.

7. EVOLUTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE ENTRE LA CCPV ET SES COMMUNES MEMBRES.

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a instauré au profit de ses communes membres un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité qui prévoyait que chaque année, 20 % des recettes fiscales économiques nouvelles (par rapport à l'année de référence 2016 / année de référence pour le calcul des attributions de compensation) soient redistribués dans le cadre de ce Pacte Financier.

Ce « 20% des ressources fiscales économiques nouvelles » avait été divisé en 2 parts :

- Part 1 (50%) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,
- Part 2 (50%) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales qui présentent un intérêt économique et/ou touristique, et prioritairement pour celles qui n'ont pas de zone d'activité économique sur leur territoire.

Concrètement, un total de 354 355 € a alimenté le Pacte Financier pour redistribution aux communes membres :

- o 177 177 € ont alimenté la part 1 et ont bénéficié à l'ensemble des communes
- o 177 177 € ont alimenté la part 2, mais seuls 64 859 € (36,6 %) ont été affectés à des projets présentés par des communes (15 projets soutenus, 11 communes concernées) ; solde demeurant disponible : 112 318 €

Il ressort donc de ce bilan que la part 2 qui concerne l'enveloppe « Fonds de Concours » peine à trouver preneur, faute de projets déposés par les communes.

Face à ce constat, le Conseil Communautaire propose d'élargir les critères d'attribution des fonds de concours, sachant qu'il restera souhaitable de privilégier les projets qui présentent un intérêt économique ou touristique pour le territoire.

Les critères d'attribution des fonds de concours proposés sont ainsi les suivants :

- Projets présentant un intérêt économique,
- Projets présentant un intérêt touristique,
- Projets en relation avec l'installation de dispositifs de vidéo-protection
- Projets en lien avec le renforcement de l'offre de santé (aménagement de locaux pour accueil de vacances de professionnels de santé ou pour la télémédecine).

Par ailleurs, il vous est rappelé que la CCPV a assuré la neutralité du transfert de charges lié à la prise de compétence Mobilité en prévoyant un mécanisme de reversement de la subvention du SMTCO via le Pacte Financier à la Ville de Crépy en Valois. Il est donc proposé de créer une Part 3 intitulée « Financement des charges de centralité liées au transport urbain » pour le permettre, sachant que cette part reprendra le montant de cette subvention et n'impactera donc pas la dotation globale issue des recettes fiscales économiques.

Le Conseil Communautaire, réuni en séance le 1er juillet dernier, a approuvé cette évolution du pacte financier à une très large majorité (65 pour, 01 abstention).

Comme le pacte financier le prévoit, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur cette évolution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1er janvier 2017,

VU la Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2021 / 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 approuvant le rapport de la CLECT dans le cadre du transfert de charges lié à la compétence Mobilité, et qui prévoit la neutralité du transfert via un mécanisme qui intègre le Pacte Financier entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 portant évolution des critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours » et créant une part 3 « Financement des charges de centralité liées au transport urbain »,

CONSIDERANT que le bilan tiré de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres sur les trois derniers exercices montre la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours »,

CONSIDERANT que la CCPV a assuré la neutralité du transfert de charges lié à la prise de compétence Mobilité en prévoyant un mécanisme de reversement de la subvention du SMTCO via le Pacte Financier, et qu'il convient donc de créer une enveloppe spécifique intitulée « Financement des charges de centralité liées au transport urbain » pour le permettre,

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,

- Constate qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018.

Arrivée de Mme Méline CAZERES à 19h53.

8. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet.
- Suppression de 3 postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet,
- Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet,
- Suppression de 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet,
- Suppression d'1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression d'1 poste de garde champêtre à temps non complet,
- Suppression d'1 poste de garde champêtre chef à temps non complet.

Le Comité Technique qui doit systématiquement être consulté, a émis un avis favorable sur ces suppressions en date du 08 juillet dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (2 abstentions) la suppression des postes proposée.

9. APPEL A CANDIDATURES POUR LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation des Services Publics (Commission DSP) intervient en cas de nouvelle concession du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pour cent (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la Commission DSP est chargée de procéder à l'agrément des candidatures et d'émettre un avis sur les offres avant le choix du délégataire (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette Commission de DSP, présidée par l'autorité territoriale, Monsieur le Maire, comporte en outre 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent être invités à siéger avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et toujours avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession de service public.

Avant de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire, propose à cette fin que la ou les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du prochain Conseil Municipal ;
- indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu que lesdites listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal décide de :

- Fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :
 - o Seront à déposer auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du prochain Conseil Municipal ;
 - o Mentionneront les noms et les prénoms des candidats aux postes de titulaires et aux postes de suppléants,
 - o Pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est rappelé que cette commission doit être constituée dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'Assainissement dont le contrat actuel avec la Saur arrivera à échéance le 30 juin 2022.

10. APPEL D'OFFRES ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

M. le Maire rappelle que le marché conclu avec la société Bentin, dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations de Noël arrive à terme le 31 décembre 2021.

Un nouvel appel d'offres doit être lancé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à engager la procédure.

11. RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT DES CHARMILLES.

L'Association Syndicale Libre, représentée par sa Présidente, Mme Séverine SPELTA-RAMOS, a, en date du 15 juillet 2021, sollicité la commune, pour qu'une procédure de rétrocession des parties communes du lotissement des Charmilles soit lancée.

La rétrocession consiste en la reprise, par la commune, de la voirie, des réseaux divers et des espaces verts.

Il est ici précisé que la mise en service de l'éclairage public n'a pas été effectuée mais l'association s'engage à prendre en charge les frais.

Avant toute chose, M. le Maire doit établir un état des lieux avec la Présidente de l'ASL concernant les 3 points rétrocédés (voirie, réseaux et espaces verts). Cet état des lieux devra être signé des 2 parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (3 abstentions) la rétrocession du lotissement des Charmilles dans le domaine public communal sous réserve qu'à la suite de l'état des lieux contradictoire, toutes les déficiences soient à la charge de l'ASL et que toutes les réserves soient levées. L'enquête publique pourra être lancée par la suite.

12. POINT SUR LA SECURITE DU VILLAGE.

Des travaux de mise en sécurité, notamment par l'installation d'ouvrages de voirie (type coussins berlinois, dos d'âne, peintures de la signalisation routière) peuvent actuellement faire l'objet de demandes de subventions.

13. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Chaque année, la Communauté de Communes du Pays de Valois, en charge du SPANC, remet son rapport annuel qui doit être présenté en Conseil Municipal. Il est à disposition en Mairie.

14. DEMANDE DE SUBVENTION.

M. Le Maire présente la demande du Club sportif et de loisirs de la Gendarmerie sollicite les collectivités afin de les soutenir dans l'achat de matériel de sport.

M. le Maire indique qu'un dossier de subvention sera envoyé.

15. QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 43 minutes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

M. CAZERES Jean-Michel	
Mme LE MIGNOT Yveline	
M. PIERCHON Jack	
Mme SOURDOT Géraldine	
M. LEFEBVRE Frédéric	
Mme LEFEUVRE Francine	
Mme BOUFFORT Marie-Claude	
M. GRIMOUT Dominique	
Mme GERBALDI Virginie	
Mme CAZERES Méline	
M. CHABANAS Hugo	
M. PETREMENT Alain	
Mme DUPONT Nathalie	
M. LECLERCQ Jonathan	
M. DURY Franck	